

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS - N°04/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le premier février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni au Foyer Rural de Tacoignières, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation : Etaient présents :

25/01/2023

Date d'affichage :

25/01/2023

Nbre de conseillers en

exercice : 56

Mrs RAIMONDO, FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE, BARON, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, RENAULD, DUVAL, TETART, SERAY, LEHMULLER, VANHALST, GORNES, DUVAL, PELARD, VERPLAETSE, BARROSO, DURAND, MYOTTE, LEFEBVRE, PFLIEGER, BAZONNET, RIVIERE Julien, LE BAIL, PASDELOUP, Mmes LE ROUX, HODIESNE, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBLOIS-CARON, DEBRAS, CHIRADE, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS, LEMAIRE, TACHON,

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 45

Nbre de pouvoirs : 3

Nbre de votants : 48

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme LUCAS déléguée titulaire, a donné pouvoir à M. FEREDIE, M. BEAUMER délégué titulaire, a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. RIVIERE Dominique, délégué titulaire, a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien.

Secrétaire de séance

M. Daniel FEREDIE

OBJET : TRANSITION ENERGETIQUE : DELIBERATION CADRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gresse, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) que la CCPH a signé le 16 décembre 2021 pour une durée de 5 ans avec pour objectif la mise en œuvre d'un ensemble d'actions autour de trois axes :

1. Garantir aujourd'hui et demain le développement maîtrisé, équilibré et harmonieux du Pays Houdanais
2. Prendre le virage de la transition énergétique territoriale
3. Assumer une stratégie globale de transition écologique

Considérant que la transition énergétique devra à la fois conduire à :

- des réductions de consommation,
- d'un passage progressif à l'utilisation d'énergies non carbonées (et à les produire de plus en plus sur le territoire)
- la réduction d'émissions de particules polluantes

Accusé de réception en préfecture

078-247800550-20230207-DEL0401022023-AI

Date de télétransmission : 07/02/2023

Date de réception préfecture : 07/02/2023

Considérant que plusieurs démarches sont actuellement en cours : élaboration d'un PCAET, diagnostic énergétique des bâtiments communautaires et communaux, étude et mise en œuvre d'éventuelles unités de méthanisation, étude sur le développement des carburants GNV/bioGNV, mobilité (plan vélo, covoiturage, etc.) ;

Considérant que l'ensemble de ces démarches va conduire à l'élaboration d'un plan d'actions concrètes relevant à la fois de l'investissement (isolation thermique, production d'énergie non carbonée, infrastructures pour mobilité actives, Irve, etc.) et du fonctionnement (sensibilisation des habitants, animation des programmes).

Considérant qu'une telle politique par essence pluriannuelle doit pouvoir s'assurer de disposer d'un minimum de financement annuel permettant l'élaboration de programmations ;

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Décide d'affecter chaque année en investissement une somme de 250 000 € HT net de subventions pour la réalisation de projets relatifs à la transition énergétique.

ARTICLE 2 : Décide de pouvoir reporter cette somme de 250 000 € net de subventions d'une année sur l'autre si les crédits n'étaient pas engagés.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture, le 7 février 2023

Publiée ou notifiée, le 7 février 2023

A Maulette, le 1^{er} février 2023

**Le Président,
Jean-Marie TETART**



**Le secrétaire de séance,
Daniel FEREDIE**

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président,
Jean-Marie TETART**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20230207-DEL0401022023-AI
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

DEL N°04/2023